



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des Ressources Humaines
et des Emplois 1^{er} degré

Bureau n° 214

Affaire suivie par :

Céline MOULAY

Tél : 04 68 66 28 31

Mél : ce.dsden66-drhe66gesco@ac-montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux
CS 20348
66 002 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 22 janvier 2024,

La directrice académique des services de l'Education
nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education Nationale

OBJET : Départ formation - certification d'aptitude professionnelle par voie d'expérience aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Réf. :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée ;

Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

PJ :

Dossier de candidature.

Vous trouverez ci-après les instructions relatives à la formation professionnelle conduisant à la certification d'aptitude par voie d'expérience aux pratiques de l'éducation inclusive pour l'année scolaire 2024-2025.

Le décret du 10 février 2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive qui se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du 1^{er} degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est ouverte aux enseignants titulaires du 1^{er} degré de l'enseignement public.

1- Organisation de la formation professionnelle.

La formation au CAPPEI se déroule sur 300 heures durant une année scolaire répartie de la manière suivante :

1-1 Un tronc commun, non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne ressource

1-2 De deux modules d'approfondissement à sélectionner (52 heures chacun) d'une durée totale de 104 heures :

- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistiques, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

1-3 D'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir d'une durée de 52 heures :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
- Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

2- Modalités d'appel à candidature.

Les enseignants intéressés par la formation CAPPEI doivent compléter le dossier de candidature joint.

Le dossier de candidature comporte :

- Une fiche individuelle comportant un engagement de la part du candidat,
- Une lettre de motivation (argumentée et obligatoire) ,
- Une demande d'avis de l'inspecteur de l'éducation Nationale de circonscription sur la candidature.

L'IEN exprimera un avis de manière explicite et détaillée sur :

- Les motivations du candidat
- Son aptitude à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes

Une appréciation motivée sur la candidature sera mentionnée sur le dossier par l'IEN de circonscription, avec les deux possibilités suivantes : **Favorable- Défavorable.**

Le dossier de candidature dûment complété devra parvenir à l'IEN de circonscription **avant le 08 mars 2024**, délai de rigueur.

L'IEN enverra le dossier complété avec son avis à la DRHE1er degré **au plus tard le 15 mars 2024**.

L'IEN ASH communiquera son avis pour chaque candidature : Favorable - Défavorable.

Le nombre de départs en formation est fixé à deux.

3 – Examens des demandes pour l'année scolaire 2023-2024.

Selon les avis formulés par les IEN de circonscription, les candidats seront reçus par une commission qui établira le classement des candidats selon les critères de leur motivation.

4- Postes supports de départ en formation CAPPEI :

TRÈS SIGNALÉ :

- Les candidats à un départ en formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1^{er} septembre 2023. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.
- Un éventuel départ en formation CAPPEI est conditionné par l'obtention d'un poste de la nature suivante :

Coordonnateur ULIS 1^{er} degré

Les candidats doivent participer aux opérations du mouvement pour obtenir un poste ASH dans la spécialité ci-dessus mentionnée.

Les enseignants affectés sur ces postes et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus sur leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Une visioconférence de présentation du CAPPEI par la voie de l'examen et une information sur ces nouvelles modalités d'obtention de la formation est proposée le **jeudi 07 mars** à 17h15 via un lien qui sera communiqué ultérieurement.

La direction des ressources humaines et des emplois du 1^{er} degré, en référence de cette note, ainsi que l'inspectrice de l'éducation nationale ASH, Madame Rondini, demeurent à votre disposition autant que de besoin.



Anne-Laure ARINO

